



MAIRIE DE LISSY

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le trente septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 23 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

PRESENTS :

Mesdames Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, Amandine DE OLIVEIRA, Patricia GOUPILLAUD.

Messieurs André BADER, Réginald HERBEAUX, Jean-Claude LECINSE, Olivier TROUBAT et François WARMEZ.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Nathalie CANET donne pouvoir à Monsieur LECINSE.

Monsieur Michel GEROT donne pouvoir à Monsieur LECINSE.

Monsieur Sylvain CHARDINNE donne pouvoir à Monsieur TROUBAT.

Amandine DE OLIVEIRA a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

Effectif légal du conseil municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de votants : 11

Le quorum étant atteint, Monsieur André BADER déclare que la séance est ouverte.

Après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

Amandine DE OLIVEIRA a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 8 avril 2021.
2. Délibération : approbation du Plan Local d'urbanisme.
3. Délibération : instauration du droit de préemption.
4. Délibération : rajout point n°15 aux délégations accordées par le Conseil Municipal au maire.
5. Délibération : instauration d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires.
6. Délibération : limitation de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.
7. Délibération : désignation du correspondant Défense.
8. Délibération : SDESM - approbation des adhésions des communes.
9. Délibération : SDESM – modification des statuts juillet 2021.
10. Relevé des décisions prises par le Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal.
11. Présentation du rapport d'activité 2020 de la CAMVS, comptes rendus succincts des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions communales.
12. Informations.
13. Questions diverses.

1. – Approbation du compte-rendu du 8 avril 2021.

Le compte-rendu de la séance du 18 février 2021 est adopté à la **majorité** par les membres présents et représentés.
Madame GOUPILLAUD s'abstient.

2. – Délibération 014 – URBANISME :**Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lissy**

Monsieur BADER rappelle les différentes étapes et documents qui ont permis enfin la présentation du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, qui était en cours depuis 2013.

« **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2013 complétée par la délibération en date du 20 février 2014, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs à poursuivre et les modalités de concertation publique,

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal les 20 février 2014 et 10 septembre 2020,

Vu le bilan de la concertation arrêté par délibération du conseil municipal du 18 février 2021,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de Lissy arrêté par délibération du conseil municipal du 18 février 2021,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu l'arrêté municipal n° 2021/010 en date du 20 mai 2021 prescrivant l'enquête publique du projet de Plan Local d'Urbanisme de Lissy,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 juin au 15 juillet 2021,

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 5 septembre 2021,

Entendu le bilan des avis des personnes publiques associées (PPA), les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées)

Considérant que les avis des PPA font l'objet d'un mémoire en réponse annexé à la présente délibération et justifiant des modifications du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Lissy

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur dans ses conclusions et avis avec une réserve : « reprendre l'ensemble des documents écrits et graphiques relatifs à l'OAP de la ferme du Guignier compte tenu des nombreuses modifications auxquelles la commune s'est engagée et de l'importance de cette OAP pour le développement du village », reprise dans le dossier d'élaboration du Plan Local D'urbanisme de Lissy

Considérant que les modifications apportées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Lissy

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme de Lissy tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des membres présents et représentés.

1 abstention de Madame GOUPILLAUD.

✓ **Décide d'approuver** le projet de Plan Local d'Urbanisme de Lissy tel qu'il est annexé à la présente ;

✓ **Précise** que cette délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Lissy :

- sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en préfecture conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous ;

- fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage pendant au moins un mois à la mairie de Lissy, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier de Plan Local d'Urbanisme, en mairie de Lissy, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme.

✓ **Indique** que le dossier du PLU sera publié sur le géoportail de l'urbanisme. »

(Délibération n°014/2021)

3. – Délibération 015 – URBANISME :

Instauration d'un droit de préemption urbain

Monsieur BADER explique que suite à l'approbation du PLU, il est envisageable d'instaurer un droit de préemption urbain.

«**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1 et suivant, L. 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L. 300-1, R. 211-1 et suivants, R. 213 et suivants,

Vu la délibération n° 14/2021 en date du 30 septembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lissy,

Considérant que l'adoption du PLU, le 30 septembre 2021, nécessite l'instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Lissy,

Considérant l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme au terme duquel les communes dotées d'un PLU approuvé peuvent par délibération de leur conseil municipal instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future,

Considérant que le Droit de Préemption Urbain simple exclut de son champ d'application les aliénations énumérées par l'article L 211-4 du Code de l'urbanisme :

a) l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

b) la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

c) l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

Ayant entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** des membres présents et représentés. (1 **abstention** de Madame GOUPILLAUD) :

- ✓ **Décide** d'instituer le droit de préemption urbain simple sur toutes les zones urbaines, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de Lissy approuvé par délibération n°14/2021 du 30 septembre 2021 et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé,
- ✓ **Précise** que le droit de préemption urbain simple entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est à dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et de l'insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
- ✓ **Précise** que le périmètre d'application du droit de préemption urbain simple sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 151-52 du code de l'urbanisme.
- ✓ **Dit** qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L. 213-13 du code de l'urbanisme. »

(Délibération n°015/2021)

4. – Délibération 016 – Délégations accordées au Maire par le conseil municipal :

rajout de Palinéa n°15

M. BADER rappelle la délibération n°2020-025 du Conseil Municipal de Lissy en date du 8 octobre 2020 instaurant un certain nombre de délégations accordées par ce dernier au Maire.

« **Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Vu la délibération n°15/2021 en date du 30 septembre 2021, instaurant un droit de préemption urbain simple sur

toutes les zones urbaines, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de Lissy approuvé par délibération n°14/2021 du 30 septembre 2021 et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la bonne administration communale, il convient de donner une délégation et de permettre au maire d'exercer ce droit de préemption urbain simple sur les périmètres délimités par le conseil municipal : sur toutes les zones urbaines, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **RAJOUTE** aux délégations déjà accordées, l'alinéa n°15.
- **DÉCIDE :**

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** : sur toutes les zones urbaines, délimitées par le Plan Local d'Urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.»

(Délibération n°016/2021)

5. – Délibération 017 – FINANCES / PERSONNEL :

Indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Monsieur BADER indique qu'il est nécessaire de mettre en place dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale, une indemnité horaire pour les dit-travaux supplémentaires.

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la Fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ; **Vu** la circulaire relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale du 11 octobre 2002 ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Catégorie	Grade	Fonctions ou service
administrative	B	Rédacteur	Service administration générale
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	
	C	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
		Adjoint administratif	
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	
technique	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Service technique
		Adjoint technique	
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle : décompte déclaratif. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Application

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Précise que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) sont cumulables avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place le 16 avril 2018 et modifié à compter du 1^{er} janvier 2021.»

(Délibération n°017/2021)

6. – Délibération 018 – FINANCES :

Limitation de l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

M. le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331- 63 du même code.

Depuis le 1^{er} janvier de cette année, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le FB et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1^{er} octobre, pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022 (logements achevés en 2021).

Selon les collectivités, il ne sera plus possible de revenir sur l'exonération en totalité :

- les communes, ne sont qu'autorisées à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à un taux minimum de 40 %. Elles pourront ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Il est rappelé que le bénéfice de cette exonération de 2 ans pour le contribuable reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Considérant la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la TFB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, **la délibération prise antérieurement par la Commune devient caduque.**

Considérant que la Commune souhaite limiter l'exonération en 2022, il convient de délibérer avant le 1^{er} octobre 2021. A défaut de délibération, ces constructions seront exonérées en totalité de la part communale pendant les deux premières années de prise en compte fiscale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

DECIDE :

- ✓ de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à un taux de 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- ✓ cette délibération s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ✓ CHARGE M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.»

(Délibération n°018/2021)

7. – Délibération 019 – affaires militaires :

Correspondant défense – Désignation d'un représentant « élus »

Monsieur BADER demande si une personne se propose comme correspondant « Défense ».

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

Créée en 2001 par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil municipal et des habitants de leur commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyen en lien avec le délégué militaire départemental, les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), information de recrutement des forces armées ;
- la mémoire et le patrimoine.

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2020, un nouveau correspondant défense doit être nommé.

Il est proposé au Conseil municipal de pourvoir à cette désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés

DÉSIGNE Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU en tant que correspondant défense pour la commune de Lissy.»

(Délibération n°019/2021)

8. – Délibération 020 - SDESM :

Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de DAMPMART, CLAYE SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGE EN GOELE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDE ET VINANTES

Monsieur BADER donne lecture du courrier du SDESM en date du 12 juillet 2021 concernant les différentes adhésions des communes de mars à juin 2021 par le dit-syndicat.

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n°2021-07 du comité syndical du 3 mars 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Dampmart ;

Vu la délibération n°2021-13 du comité syndical du 1^{er} avril 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Claye Souilly ;

Vu la délibération n°2021-29 du comité syndical du 2 juin 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes ;

Vu la délibération n°2021-42 du comité syndical du 6 juillet 2021 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, portant approbation de l'adhésion des communes de Oissery et Moussy le Neuf ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Dampmart, Claye Souilly, Annet-sur-Marne, Charmentray, Compans, Gesvres le Chapitre, Gressy, Iverny, Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Montgé en Goële, Moussy-le-Neuf,

Oissery, Precy sur Marne, Villevaudé et Vinantes au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée. »

(Délibération n°020/2021)

9. – Délibération 021 – SDESM : approbation DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)

Monsieur BADER donne lecture du courrier du SDESM en date du 15 septembre 2021 sur le projet de modification des statuts du syndicat adressé à l'ensemble des communes adhérentes.

« **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée. »

(Délibération n°021/2021)

10 – Décisions du Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal

Relevé des décisions prises par le Maire :

Une décision a été prise le 30 août 2021 pour signer le contrat « ADS » avec le bureau d'étude « IngEspaces ». C'est la commune qui le sollicitera selon la nécessité des dossiers d'urbanisme à instruire.

11 - Présentation du rapport d'activité 2020 de la CAMVS

L'ensemble des membres du conseil municipal ont pris acte du rapport d'activité 2020 de la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine.

11 bis – Comptes rendus des syndicats, commissions

11.1 – SIVOM du Brasson

Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU résume la tenue de la réunion du conseil syndical du 20 septembre 2021 avec la présence de Monsieur Philippe CHARPENTIER – maire de Limoges-Fourches, qui s'alerte quant au mode de gestion et des dépenses de fonctionnement du SIVOM qui impactent les finances des 2 communes

membres. Il souligne que la préparation du budget 2022 n'est toujours pas lancée et précise qu'il s'inquiète pour les 2 communes qui ne pourront pas alimenter à la hauteur de la nécessité du SIVOM. Il a également relevé que la présence de 4 secrétaires sur les deux communes était énorme. (2 à Limoges-Fourches ; 1 à Lissy et 1 au SIVOM du Brasson).

Un audit devrait être demandé pour examiner les comptes et la gestion du syndicat.

Madame BOUILLAND-CHAUVEAU commente les explications données par Madame CANET concernant la création de 3 postes : ces postes sont des contractuels afin d'être dans la réglementation pour le nombre d'enfants, (Surveillance dortoir et cantine) et pour le ménage.

Le contrat de nettoyage a été dénoncé, et en remplacement le personnel en place effectuera cette prestation, pour réduire cette dépense.

Les services de garderie et de l'étude sont déficitaires et ce qui coûte énormément au SIVOM. Il est rappelé que ces services ne sont pas obligatoires.

Lors de la séance du 1er avril 2021, l'augmentation des frais de ces services a été refusée par les représentants de Limoges-Fourches.

Madame BOUILLAND-CHAUVEAU expose que sur la commune de Voisenon, c'est une association qui gère la garderie (gestion, paiement...), elle va se rapprocher de cette structure pour de plus amples informations.

Concernant les transports, Madame DE OLIVEIRA indique que seul un car est pris en charge par le Département (coût aux familles par enfant : 24 € annuel) mais que pour le deuxième car, aucune contribution n'a été instaurée par le syndicat.

Madame DE OLIVEIRA soulève le mode de gestion entre les inscriptions au service de restauration sur la commune d'Evry-Grégy-sur-Yerres et le contrôle journalier des élèves par le SIVOM du Brasson puisque certains enfants ont dû partager leur repas avec ceux qui n'étaient pas prévus.

Certains membres de Lissy découvrent qu'une étude a été élaborée pour le projet d'une cantine sur le site de l'école à Lissy et regrettent qu'il n'y ait pas eu une présentation, concertation et des explications de ce dossier. Monsieur LECINSE précise que cette étude a déjà été chiffrée (30 000,00 €) dans le budget 2021 du SIVOM du Brasson.

Monsieur BADER explique le projet de la future implantation de la cantine et l'extension de deux classes et évoque les différentes propositions qui avaient été abordées. Le premier chiffrage estimatif serait de 1 200 000,00 €.

Il sensibilise l'assemblée sur les futures dépenses en investissement du SIVOM du Brasson qui seraient à inscrire au prochain budget.

Vu l'exposé, les élus présents ce soir s'inquiètent fortement sur la gestion générale, les dépenses de fonctionnement du SIVOM et par conséquent sur la participation annuelle à venir des communes.

12 – Informations

a) – Le 16 septembre 2021, la préfecture nous a adressé le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête suite à l'enquête publique environnementale unique relative aux demandes de permis de construire et d'autorisation environnementale présentées par la Société « GEMFI SAS » pour l'édification et l'exploitation d'un bâtiment à usage d'entreposage et de distribution logistique d'une surface de plancher de 140 366m², Zac du Tertre de Montereau à Montereau-sur-le-Jard.

b) – CAMVS courrier à BruitParif

Le 10 septembre 2021, la CAMVS a adressé un courrier au Président de BruitParif pour organiser une campagne de mesures de bruit sur la RD471.

c) – Orange : déploiement des infrastructures fixes et mobiles -antenne relais

Le 13 septembre 2021, a été accordée la déclaration préalable pour l'implantation d'un pylône de 36 m de hauteur sur une parcelle communale (ZK94) à côté du cimetière. La zone technique sur dalle béton est de 10 X 6 m.

Le 23 septembre 2021, la Société TEMPSOL, missionnée par Orange a effectué les études de sol. Un bail est en cours de signature avec la Société ORANGE pour acter les conditions d'implantation, de mise en service, d'exploitation des équipements techniques et la redevance annuelle versée à la commune.

d) – Fibre optique

Seine-et-Marne Numérique nous informe que le déploiement de la fibre optique sur notre commune est programmé en 2022. Depuis début septembre 2021, la société INEO nous sollicite pour recueillir des informations, relevés et projets pour mener à bien ce déploiement.

e) – Lotissement « Les Jardins du lavoir » - bassin d'orage

❖ Le 29 juillet 2021, la Société DAVRIL nous a adressé un courrier suite à une rencontre le 21 juillet courant avec M. GODEBY de la société EVA, définissant les préconisations pour la reprise du bassin de retenue des eaux pluviales :

- De réaliser la clôture au pourtour du bassin en panneau grillagé rigide,
- De décaler la clôture à 4,50m de la limite du lot n°3, afin de laisser une largeur suffisante pour l'entretien du bassin,
- De lester la bâche et de traiter la partie haute du bassin (le long du terrain agricole) afin d'éviter sa fragilisation lors du passage des engins agricoles.

Cette société doit finaliser les plans d'exécution afin de pouvoir donner les instructions nécessaires à l'entreprise RTP URBATIS pour réaliser des travaux prévus au cours du dernier trimestre 2021.

Et également la demande de signer un PV de remise/livraison partielle d'ouvrages.

❖ La commune a fait un courrier de réponse le 26 août 2021 en indiquant qu'il pourrait intégrer en totalité cette bande afin de modifier le périmètre du bassin, pour assurer enfin un bon fonctionnement de cet équipement. Et que la rédaction du PV ne permet pas de signer ce document en l'état.

❖ Le 31 août 2021, réponse de la société DAVRIL : fourni un plan pour la mise en place de panneaux grillagés pour enfin une clôture rigide. La société refuse d'élargir le périmètre en intégrant la bande qui n'est plus assez large pour les engins agricoles et indique que leur intervention se borne juste à consolider le bassin réalisé, car ils sont tenus par le permis d'aménager. !

f) – Transports

La CAMVS nous a informés par mail qu'un mouvement de grève a débuté lundi 6 septembre 2021 sur notre réseau Mèlibus, touchant les dépôts de Vaux-le-Pénil et de Saint-Fargeau-Ponthierry. Ces événements sont liés directement au nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP) conclu entre Île-de-France Mobilités (IDFM), l'autorité organisatrice des mobilités en Île-de-France, et la société Transdev, entré en vigueur le 1er août dernier.

La commune de Voisenon a écrit une lettre commune (regroupement des 7 communes du plateau nord) à TRANSDEV et à IDFM pour témoigner de notre insatisfaction du non-respect du service minimum pourtant prévu par la loi.

g) Révision du SAGE de l'Yerres – Concertation préalable du public :

Une concertation préalable débutera fin septembre 2021 jusqu'en novembre, est organisée à l'intérieur du bassin versant de l'Yerres, afin de recueillir l'avis du public sur les objectifs par le SAGE. Une documentation est également disponible en mairie.

13 – Questions diverses

M. Réginald HERBEAUX a envoyé un mail le 22 septembre 2021 pour aborder et développer les points suivants :
Les idées par ordre de priorité :

1. Faire un bilan de notre profession de foi tous les trimestres aux habitants.

Différents échanges sont proposés. Une réunion « commission » est à prévoir pour finaliser la forme et repenser la publication de la gazette suite à la création du site : www.mairie-lissy.fr

2. S'appuyer sur le futur CR de la sécurisation de la RD471 afin de mettre en place les 30km/h dans tout le village, l'interdiction au plus de 7,5 tonnes selon arrêté pour la déviation vers l'A5b.

Monsieur HERBEAUX rappelle la réunion le 8 septembre 2021 avec l'Agence Routière Départementale de Melun/Vert-Saint-Denis et relate que malheureusement les documents présentés étaient les mêmes que ceux en 2017 alors que le trafic est de plus en plus intense.

Il propose de prendre un arrêté pour la pose de panneaux 30 et l'achat de cette signalétique sur cette voie et un autre arrêté pour l'interdiction de + de 7,5 tonnes en déviant vers l'A5b.

Monsieur LECINSE dit qu'il a eu un rendez-vous avec le nouveau commandant de gendarmerie de Melun et que ce dernier maintiendra les contrôles routiers pour la vitesse comme son prédécesseur.

Concernant la traversée du village, il est actuellement en relation avec le Département mais ne peut s'avancer sur le sujet.

Certains élus regrettent qu'il faille encore attendre pour faire ralentir et réduire le trafic sur la rue Grande/RD471.

3. Mise en place de la vidéosurveillance :

Monsieur LECINSE indique qu'il y a une priorité dans les dépenses d'investissement et que ce dossier sera à revoir quand la défense contre l'incendie de Bois Gauthier sera terminée.

Monsieur WARMEZ demande si il y a un chiffrage qui démontre une réelle baisse des cambriolages avec et sans caméra, au vu du coût financier à supporter pour la commune ? Messieurs HERBEAUX et TROUBAT se rapprocheront de la commune de Limoges Fourches pour connaître l'impact sur le sujet.

4. Développer la police intercommunale gérée la CAMVS. Mettre en avant des passages fréquents et la verbalisation (stationnement et autre). Voir ce qu'il est possible de refaire pour les stationnements sur les trottoirs.

Il s'agit d'une police de transport intercommunale.

Une communication pour le stationnement sera relancée sur panneau pocket et d'autre support.

5. Diminuer l'éclairage public Grande Rue dans un premier temps. Éclairer les passages piétons avec des lumières bleus (comme à LIMOGES-FOURCHES).

Il faut se renseigner avec la commune de Limoges-Fourches pour les lumières bleues. Ce qu'ils en pensent.

Monsieur HERBEAUX va relancer le SDSEM pour connaître les possibilités sur la diminution de l'éclairage (réduction de la pollution lumineuse et économie d'énergie).

6. Trouver une solution (devis jardinières) pour stopper le stationnement gênant et dangereux devant chez Monsieur ROGER Claude.

Monsieur HERBEAUX a fait établir 3 devis, il doit encore négocier pour les frais de transports. Le coût serait d'environ 500€ la jardinière. Il nous proposera les devis plus tard après négociation.

7. Définir la gestion des nouveaux lotissements : qui fait quoi ? (A noter que sur les jardins du lavoir, Davril (lotisseur) encore en place, sur le clos de Soignolles plus de lotisseur) A voir qui gère les travaux à finir ou à revoir selon les lotissements.

Les habitants du lotissement « Les Jardins du Lavoir » appellent automatiquement le maire dès qu'il y a un incident sur ce lotissement, alors qu'ils devraient s'adresser directement à Davril, puisque le lotissement n'est toujours pas rétrocéder à la commune. Il serait bien de motiver les habitants à réaliser un courrier commun éventuellement accompagné d'un constat d'huissier pour que le lotisseur soit face à ses responsabilités.

Le maire est en relation avec M. Hamon pour le lotissement «Le Clos de Soignolles » au sujet des travaux toujours non réalisés liés entre autre à la téléphonie. Le liquidateur judiciaire a acté l'irrecouvrabilité à hauteur de 65 409,60€ suite à une procédure des co-lotis pour l'exécution de fin des travaux.

8. Mettre en place la boîte à livres à Lissy : trouver le modèle (possiblement trouvé) et le lieu (sur la place, à la place de l'ancienne cabine).

Mesdames BOUILLAND-CHAUVEAU et DE OLIVEIRA sont sur le projet, elles proposeront le modèle définitif prochainement. L'implantation se ferait sur la Place Roger Chauveau, à la place de l'ancienne cabine téléphonique, à côté de l'arrêt de bus.

9. Demander à la CAMVS où en sont les travaux pour la piste cyclable entre Lissy et Fourches.

Messieurs LECINSE et BADER indiquent que c'est la CAMVS qui est décisionnaire pour l'exécution de ce projet. Elle doit auparavant nous indiquer les parcelles concernées par la piste cyclable. La commune devra acquérir ces parcelles. C'est seulement après que la CAMVS pourra démarrer les travaux.

10. Développer la mise en place du carnet de police par la mairie.

A se renseigner.

11. Banaliser le vendredi pour les écoles avant le week-end Air Légend à Melun-Villaroche, surtout avec les entraînements des rafales.

Il est soulevé l'important niveau sonore au-dessus de la commune durant les 3 jours de cet événement annuel. Il faudrait voir avec l'inspection académique ce qui est possible de faire. Mais les enfants seraient chez eux et subiraient toujours cette intensité sonore.

Intervention par mail d'Olivier le 22/09/2021 : ... je souhaiterais voir aborder au prochain CM c'est l'avancement du dossier financier de la commune (côté CAMVS, Limoges,...).

12. Monsieur Olivier TROUBAT demande : « l'avancement du dossier financier de la commune (côté CAMVS, Limoges,...) . »

Monsieur TROUBAT redemande suite au dernier conseil, où nous en sommes pour la situation financière de la commune.

Une réunion a eu lieu avec la CAMVS dont nous attendons un retour.

Limoges-Fourches n'est pas favorable pour une fusion, ils font également face à des problèmes financiers.

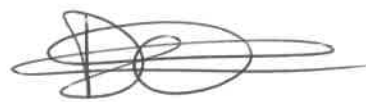
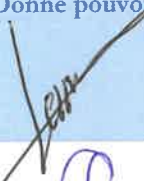
Selon le trésorier en charge de la commune, il indique que notre seule ressource pour s'en sortir sera nos impôts.

Si la situation se dégrade la mise sous tutelle sera inévitable.

La Préfecture sera prochainement consultée à son tour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

14 - Signatures des membres présents et représentés :

NOM	SIGNATURES
Jean-Claude LECINSE, Le Maire	
André BADER	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	
Nathalie CANET	Donne pouvoir à M. LECINSE 
Sylvain CHARDINNE	Donne pouvoir à M. TROUBAT 
Amandine DE OLIVEIRA	
Michel GEROT	Donne pouvoir à M. LECINSE 
Patricia GOUPILLAUD	
Réginald HERBEAUX	
Olivier TROUBAT	
François WARMEZ	

Liste des délibérations de la séance du 30 septembre 2021

n°014/2021	URBANISME : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lissy
n°015/2021	URBANISME : Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU)
n°016/2021	AFFAIRES GÉNÉRALES : Délégations accordées au Maire par le Conseil municipal – rajout de l'alinéa n°15
n°017/2021	FINANCES COMMUNALES / PERSONNEL : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
n°018/2021	FINANCES COMMUNALES : Limitation de l'exonération de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
n°019/2021	AFFAIRES MILITAIRES : Correspondant défense – désignation d'un représentant « élus »
n°020/2021	SDESM : Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de DAMPMART, CLAYE SOUILLY, ANNET-SUR-MARNE, CHARMENTRAY, COMPANS, GESVRES LE CHAPITRE, GRESSY, IVERNY, MAUREGARD, LE MESNIL-AMELOT, MONTGE EN GOELE, MOUSSY-LE-NEUF, OISSERY, PRECY-SUR-MARNE, VILLEVAUDE ET VINANTES
n°021/2021	SDESM : Approbation des nouveaux statuts du SDESM